Décision n° 2015-0982
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
abrogeant les décisions n° 2012-1398 en date du 6 novembre 2012
et n° 2012-1649 en date du 18 décembre 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association pour le développement de l'information et de la communication
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Dordogne (24)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1398 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association pour le développement de l'information et de la communication pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Dordogne (24) ;

Vu la décision n° 2012-1649 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association pour le développement de l'information et de la communication pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Dordogne (24) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 28 juillet 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de l'association pour le développement de l'information et de la communication, reçue le 29 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2012-1398 en date du 6 novembre 2012 et n° 2012-1649 en date du 18 décembre 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association pour le développement de l'information et de la communication.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO